31 octobre 2019

CIRCULAIRE CTOI

2019–45

Madame/Monsieur,

PROPOSITION DE MODIFICATION DES INFORMATIONS DETAILLEES CONCERNANT DES NAVIRES INCLUS DANS LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Conformément au Paragraphe 30 de la Résolution 18/03 de la CTOI, l'Union Européenne a soumis de nouvelles informations concernant deux navires inclus dans la Liste des navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) de la CTOI.

J'invite les CPC à examiner ce courrier (Pièce jointe 1), le document d'information (Pièce jointe 2) et les éléments de preuve additionnels qui peuvent être téléchargés depuis le site web de la CTOI [cliquer ici].

Je souhaiterais saisir cette opportunité pour informer les CPC que, conformément au paragraphe 30(b) de la Résolution 18/03 de la CTOI, le Secrétariat a lancé un processus de vérification des informations détaillées fournies. Dans le cadre de ce processus, je souhaiterais demander aux CPC qui pourraient également détenir des informations sur cette question de bien vouloir contacter le Secrétariat de la CTOI dès que possible.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Pièce jointe 1 : Courrier de l'Union Européenne
- Pièce jointe 2 : Document d'information

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Ref. Ares(2019)6553176 - 23/10/2019

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

INTERNATIONAL OCEAN GOVERNANCE AND SUSTAINABLE FISHERIES
REGIONAL FISHERIES MANAGEMENT ORGANISATIONS

Bruxelles,
MARE/B4/JD

Dr Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Email : chris.obrien@fao.org

Objet: Transmission d'informations au titre du paragraphe 30 de la Résolution 18/03

her Mr O'Brien,

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, la lutte contre la pêche illicite est une priorité pour l'Union Européenne. À cette fin, le Conseil de l'Union Européenne a adopté, en 2008, le Règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Règlement, la Commission Européenne a recueilli des informations dûment étayées indiquant que deux navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI auraient modifié les informations détaillées des navires.

En conséquence et conformément au paragraphe 30 de la Résolution 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de compétence de la CTOI*, j'ai l'honneur de vous transmettre un rapport comportant lesdites informations. En vertu de l'instrument juridique susmentionné, je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations à toutes les CPC et chercher à vérifier les informations soumises afin de mettre à jour les informations détaillées pertinentes de la Liste des navires INN de la CTOI et de la republier.

Soyez assuré que nos services restent à votre entière disposition pour toute question à cet égard.

Cordialement,

Anders C. JESSEN
Head of Unit

Pièce jointe: Informations sur les navires SEA VIEW (ex-AL WESAM 2) et SEA WIND (ex-AL WESAM 1)

Informations sur les navires SEA VIEW (ex-AL WESAM 2) et SEA WIND (ex-AL WESAM 1)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les services de la Commission Européenne ont recueilli des informations dûment étayées sur deux navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Le Paragraphe 30 de la Résolution 18/03 stipule que « toute CPC détenant des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN en relation avec les informations mentionnées aux paragraphes 1 à 8 de l'annexe II transmettra ces informations [...] au Secrétaire exécutif de la CTOI ».

Le présent document comporte les informations dûment étayées collectées à transmettre au Secrétaire exécutif.

Mise à jour de la Liste des navires INN de la CTOI

Identifiant Liste des navires INN de la CTOI	**Informations** *Les nouvelles informations sont en rouge*	
63	Nom actuel présumé du navire	SEA VIEW
	Noms précédents du navire*	AL WESAM 2 (CHAINAVEE 55)
	Pavillon actuel présumé du navire	Cameroun
	Pavillons précédents du navire*	Inconnu (Djibouti/Thaïlande)
	Nom et adresse actuels présumés de l'armateur et de l'opérateur du navire*	Inconnu
	Armateurs et opérateurs précédents*	Inconnu (MARINE RENOWN SARL)
	Indicatif d'appel radio actuel présumé du navire*	Inconnu
	Indicatif d'appel radio précédent*	Inconnu (HSB3852)
	Numéro OMI ou Identifiant unique du navire	8692342
	Longueur hors-tout du navire	45 mètres
	Date à laquelle le navire a été inclus pour la première fois dans la Liste des navires INN de la CTOI*	Mai 2018
64	Nom actuel présumé du navire	SEA WIND
	Noms précédents du navire*	AL WESAM 1 (SUPPHERMNAVEE 21)
	Pavillon actuel présumé du navire	Cameroun
	Pavillons précédents du navire*	Inconnu (Djibouti/Thaïlande)
	Nom et adresse actuels présumés de l'armateur et de l'opérateur du navire*	Inconnu
	Armateurs et opérateurs précédents*	Inconnu (MARINE RENOWN SARL)
	Indicatif d'appel radio actuel présumé du navire*	Inconnu
	Indicatif d'appel radio précédent*	Inconnu (HSN5282)
	Numéro OMI ou Identifiant unique du navire	8692354
	Longueur hors-tout du navire	46 mètres
	Date à laquelle le navire a été inclus pour la première fois dans la Liste des navires INN de la CTOI*	Mai 2018

*D'après les informations incluses dans la Liste des navires INN de la CTOI actuelle.

Sources :

- *https://www.iotc.org/vessels (dernier accès le 23 octobre 2019)*
- *Informations dûment étayées collectées (cf. ci-dessous et pièces jointes)*

Informations dûment étayées collectées

Au cours de ces dernières semaines, les services de la Commission Européenne ont recueilli des informations dûment étayées indiquant que les navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI sous les noms d'AL WESAM 2 et AL WESAM 1 auraient modifié les informations détaillées de leurs navires, tel que décrit ci-dessus.

Les services de la Commission Européenne sont parvenus à cette conclusion en comparant les informations publiées par l'autorité portuaire d'une Partie contractante de la CTOI, les informations incluses dans une Circulaire de la CTOI et des renseignements de source ouverte.

Les calendriers d'accostage publiés par l'Autorité Portuaire de Chittagong (Chittagong Port Authority - CPA) indiquent que deux navires nommés SEA VIEW et SEA WIND sont arrivés dans la zone portuaire de Chittagong, au Bangladesh, le 20 août 2019 (*cf.* Élément de preuve A).

Ces navires étaient signalés comme battant le pavillon du Cameroun, naviguant apparemment depuis Mombasa, au Kenya et ayant reçu, respectivement, les numéros OMI suivants : 8692342 et 8692354.

Les services de la Commission Européenne ont noté, grâce à la Circulaire CTOI 2018-36 (*cf.* Élément de preuve B) que le numéro OMI 8692342 appartient au navire AL WESAM 2 inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Les services de la Commission Européenne ont également noté, grâce à la Circulaire CTOI 2018-36 que le numéro OMI 8692354 appartient au navire AL WESAM 1 inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Des renseignements de source ouverte, sous forme de photos, corroborent ces conclusions (*cf.* Élément de preuve C).

Selon les calendriers d'accostage publiés par la CPA le 22 octobre 2019, ces deux navires sont présumés se trouver encore dans la zone portuaire de Chittagong (*cf.* Élément de preuve D). Il est à noter que le numéro OMI du SEA WIND est désormais indiqué de manière erronée comme 9692354 au lieu de 8692354.

Pièces jointes :

- *Élément de preuve A : navires prévus dans la rade foraine, 20/08/2019, CPA*
- *Élément de preuve B : Circulaire CTOI 2018-36 (p. 8 et 9)*
- *Élément de preuve C: analyse des images*
- *Élément de preuve D: position d'accostage et activités des navires, 22/10/2019, CPA*